

ARRETE N°A-2026- 243

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu la décision portant des droits au profit de la commune

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée « Les déménageurs Bretons »**, dont le siège social est situé à Saint Etienne , 40 rue de la république ,42100, dans le cadre d'un emménagement au 40 rue du Champs De Mars à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler le stationnement des véhicules Rue Victor Berthail (angle avec la Rue du Champs de Mars) à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du lundi 8 juin 2026, de 07h00 à 17h00, le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit Rue Victor Berthail à Firminy :

- 4 places de stationnement situés sur la Rue Victor Berthail seront neutralisées et réservées afin que la société **dénommée « Les déménageurs Bretons »** puisse installer camion et élévateur.
- La redevance appliquée est à hauteur de 20 euros, **conformément** à la décision portant des droits au profit de la commune.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée « Les déménageurs Bretons »**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale et notifiée à La **Société dénommée « Les déménageurs Bretons »**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 27 avril 2026

Le Maire

Marc PETIT